

<b>Séance du lundi 14 mars 2016</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	L'an deux mille seize et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Sylvère NIVELAIS
<b>Présents :</b> 13	<b>Sont présents:</b> Pascal NEEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Marie-Hélène HAMELLE, Didier DEMBLANS, Fanny LAVIGNE, Sylvère NIVELAIS, Christophe CARRIERE, Véronique TRESSENS, Mickaël THUILLEZ, Magali JULIA, Jacques PATTE, Jean-Marie RIEUNIER, Patricia RAYNAUD
<b>Votants:</b> 13	Présents sans voie délibérative: Patrick CAUSSE, Patrick QUERCY,
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Bérengère SALAS
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pascal NEEL

Lecture est faite du précédent compte-rendu, lequel est approuvé.  
Le secrétaire de séance est désigné.

### Objet: Compte administratif et compte de gestion 2015 - 2016 06

*Vu la nomenclature M14,  
Vu le budget primitif 2015,  
Vu l'exécution comptable,*

Monsieur le Président expose au Conseil les résultats 2015 du SIVOM. L'exécution comptable est ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2014			38 384.16	
Réalisé 2015	462 313.68€	574 633.90	253 320.01	224 835.83
Total			291 704.17	
Restes à réaliser pour info				
Résultat de clôture		112 320.22	66 868.34	

Monsieur le Président présente le détail des articles comptables.

### I/ Section de fonctionnement

#### A - Dépenses de fonctionnement

- Charges de gestion courante : 153 000€ environ (contre 147 500€ en 2014), dont 49 000€ environ pour l'alimentation de la cantine (matières premières seulement) et 27 000€ environ de frais d'entretien des terrains (épareuse notamment).
- Charges de personnel : 271 000€ environ contre 250 000€ environ en 2014. Cette hausse des charges s'explique notamment par les remplacements de personnel à pourvoir, en plus du paiement du traitement des agents à remplacer. En contre-partie, il est précisé que le SIVOM perçoit en contre-partie un remboursement du salaire de l'agent titulaire par l'assurance statutaire DEXIA.

- Autres charges de gestion courante : 18 500€ environ dont 10 500€ liés à la participation du SIVOM aux différents ALSH fréquentés par les enfants des deux communes.
- Charges financières : 27 000€ environ d'intérêts pour les quatre emprunts en cours.

Monsieur le Président précise que deux véhicules du SIVOM ont été remplacés en deux ans, expliquant la baisse des charges d'entretien des véhicules.

## B – Recettes de fonctionnement

Il est rappelé que les recettes du SIVOM proviennent essentiellement des acomptes versés par les communes, calculés sur la base de la population DGF. Il est précisé néanmoins que les participations demandées au titre du fonctionnement des différents ALSH sont réattribuées à la commune de résidence.

Le SIVOM a en outre perçu en 2015 environ 91 000€ au titre des différents services périscolaires. Il est rappelé également que le SIVOM a perçu le fonds d'amorçage au titre de la réforme des rythmes scolaires sur la base de 50€ par élève, notamment pour les années 2013/14 et 2014/15 dont les écritures comptables n'avaient pu être finalisées en 2014.

## II/ Section d'investissement

En 2015, le programme « Voirie Parisot 2014 » a été intégralement clôturé, y compris le reversement de la subvention FAVIL à la commune concernée. Les travaux correspondants au programme « Voirie Peyrole 2015 » ont été intégralement payés. Le FAVIL, perçu fin 2015, n'a pas pu être reversé à la commune de Peyrole faute de budget suffisant, compte tenu de l'imputation au programme 2015 du point à temps prévu sur le programme 2014 et facturé en une seule fois avec les travaux 2015.

La cour d'école de Peyrole a été réalisée en septembre 2015 pour 14 500€ environ.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion 2015 tenu par Monsieur le Trésorier.

## Objet: Affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016 - 2016\_07

Monsieur le Président propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 tel que suivant :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	112 320.22
Affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement	66 868.34
Solde disponible à reporter en section de fonctionnement	45 451.88

Monsieur le Président rappelle que les acomptes des communes sont calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 mais également sur le remboursement de capital d'emprunt, expliquant les excédents de fonctionnement et l'affectation du solde de fonctionnement. Le déficit d'investissement 2015 s'explique par le remboursement de capital d'emprunt pour

28 500€ environ, l'auto financement de la cour de Peyrole pour 14 500€ environ et le reversement de FCTVA aux communes perçu en 2013.

Le solde à reporter confirme la volonté de créer en 2015 un fonds de roulement pour le fonctionnement courant du SIVOM.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation des résultats ci-dessus.

#### Objet: Budget primitif 2016 - 2016 08

*Vu la nomenclature M14,*

*Vu l'exécution comptable 2015,*

*Vu l'affectation des résultats 2015,*

*Vu la délibération du 28 mai 2015 du SIVOM Parisot-Peyrole concernant la participation au fonctionnement des alsh,*

Monsieur le Président expose au Conseil la proposition budgétaire 2016 du SIVOM, ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2015		45 451.88	66 868.34	
Proposition 2016	639 000	593 548.12	183 131.66	250 000
Total	639 000	639 000	250 000	250 000

Monsieur le Président présente le détail des articles comptables.

En dépenses de fonctionnement, le budget prévoit une hausse des charges de personnel :

- Liée au transfert des deux agents techniques des communes au SIVOM au 01/01/2016,
- Liée au remplacement de longue durée et des remplacements ponctuels à prévoir au sein des écoles.

La hausse des charges de personnel liée au transfert du personnel sera compensée par une diminution des charges de personnel au sein des budgets communaux.

Les nouveaux programmes d'investissement sont énoncés :

- Voirie Parisot 2016 (y compris point à temps pour les deux communes),
- Ecole numérique.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget 2016 tel que résumé ci-dessus,
- AUTORISE le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour les agents scolaires (grades : adjoint technique, ASEM),
- CONFIRME la participation du SIVOM Parisot-Peyrole au fonctionnement des centres de loisirs du territoire intercommunal, dans le cadre de la Charte Enfance-Jeunesse, plafonnée à 25 jours de présence ou 200 heures de présence par an. L'excédent sera reversé par les familles.

#### Objet: Programme de voirie Parisot 2016 - 2016 09

Monsieur le Vice-Président fait un point sur le programme de voirie 2016 :

- Purges et reprofilage au Bousquet,
- Dérasement et reprofilage impasse de Maïzous,
- Reprofilage et enduit bicouche route du Moulin à Vent,

- Déblais et reprofilage chemin de la Mothe, chemin du Poids public,
- Renforcement grave route de la Plaine,
- Purges et renforcement impasse de Minique,
- traversée Saltré.

Le montant total HT de ces travaux est fixé à 38 270€ HT.

Des travaux de point à temps sur les deux communes seront également réalisés.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité:

- APPROUVE le programme de voirie 2016 tel que présenté pour le compte de la commune de Parisot,
- SOLLICITE une subvention au titre du FAVIL au taux de 45%, bonifié de 10% dans le cadre d'un groupement,
- AUTORISE Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant à la demande de subvention.

#### Objet: Subventions aux associations - 2016 10

Monsieur le Président propose de reconduire les subventions 2015 suivantes :

Association des Parents d'Elèves .....	330€
Coopérative scolaire .....	220€
Lavour Vélo Club .....	300€.

**Monsieur Mickaël THUILLEZ** demande la raison d'un versement de subvention à l'association Lavour Vélo Club? Monsieur le Président précise que cette association prend en charge des enfants des deux communes le vendredi après-midi. Cette prestation n'est pas effectuée dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et il n'y a donc pas de facturation. Pour autant, cette activité est encadrée par deux agents bénévoles et le SIVOM souhaitait apporter son soutien compte tenu de l'intérêt manifesté par les enfants.

Il est rappelé en outre l'accord du Conseil syndical pour subventionner la classe de découverte à hauteur de 780€.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité:

- VALIDE les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- CONFIRME la décision de subventionner la classe de découverte organisée dans le cadre de l'école de Parisot à hauteur de 780€.

#### Objet: Travaux de fauchage sur les communes de Parisot et de Peyrole - 2016 11

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été conclue avec l'entreprise ARROYO de 2014 à 2016 pour les travaux de fauchage à effectuer sur les deux communes.

La convention étant arrivée à expiration, il a été demandé à plusieurs entreprises de remettre une offre dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public.

Monsieur le Président fait un point sur les offres présentées et propose de reconduire la prestation avec l'entreprise ARROYO.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la reconduction de la prestation de fauchage auprès de l'entreprise ARROYO, sur la base d'un prix à l'heure et au kilomètre, pour une durée de trois ans.

### Objet: Consultation assurance des risques statutaires - 2016 12

Le Président rappelle qu'une délibération devait être adoptée pour participer à la consultation de l'assurance des risques statutaires menée par le Centre de Gestion sur la base des éléments suivants :

- adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**Le SIVOM se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

- le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

\*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

\*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

### Objet: Charte intercommunale Enfance Jeunesse - 2016 13

*Vu les statuts de Tarn & Dadou,*

*Vu le texte de la charte intercommunale pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans,*

*Vu la délibération de Tarn & Dadou en date du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la Charte pour les années 2016, 2017 et 2018,*

En 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a initié une politique intercommunale caractérisée par la mise en place d'un co-financement T&D-communes pour le fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH), d'une nouvelle définition des subventions communautaires et d'un accord de principe des 29 communes sur leur participation financière aux ALSH.

Elle a été renforcée par l'adoption et la signature de la « *Charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans* » par T&D et par l'ensemble des 29 communes le 21 mars

2013 pour une période de 2 ans. Elle a été reconduite pour une année en décembre 2014.

Cette charte est le résultat d'un travail volontariste de coopération entre les 29 communes et la Communauté de communes, qui traduit la volonté d'une véritable politique intercommunale en direction de l'Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Document contractuel mais non réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs, la charte traduit nos engagements politiques, pédagogiques, organisationnels ou fonctionnels.

Elle vise les objectifs suivants :

- Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs
- Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix
- Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire
- Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Elle a abouti à la formalisation d'un co-financement du fonctionnement des Centres de loisirs par l'ensemble intercommunal, ainsi qu'à une participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 15 décembre 2015 la reconduction de cette charte pour les années 2016-2017-2018 en fixant l'enveloppe de la participation de T&D et des participations financières des communes utilisatrices du même montant sur les principes suivants :

- Un financement de T&D complémentaire en fonction de nouveaux critères et équivalent à la hausse des participations des communes utilisatrices
- Une bonification des participations de T&D, nécessairement en lien avec un service supplémentaire rendu sur le territoire :
  - valorisation des ALSH ouverts au mois d'août, qui servent à l'ensemble des familles des 29 communes
  - valorisation des ALSH accueillant plus de 20% d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation
- Une collaboration de tous les gestionnaires à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille....).

Monsieur le Vice-Président précise que la participation est calculée sur la base des relevés de présence des enfants sur l'année N -2, pour permettre d'avoir des données certaines.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance pour les années 2016-2017-2018,
- autorise le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer la Charte Intercommunale modifiée pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans avec les représentants de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, les communes membres ainsi que les représentants des Accueils de Loisirs,
- précise que les demandes de participation devront être transmises au SIVOM Parisot-Peyrole, compétant en la matière, en lieu et place des communes de Parisot et de Peyrole.

Objet: Conventions de mise à disposition - 2016 14

Monsieur le Président fait le point sur les différentes conventions à conclure, en vue notamment de confirmer l'utilisation faite des bâtiments municipaux dans le cadre scolaire et compléter les différents contrats d'assurance civile:

. pour la CUMA de Parisot,

A titre gratuit :

. pour les salles des fêtes communales utilisées dans le cadre périscolaire,

. pour la salle de la mairie de Parisot utilisée par les NAP,

. pour la salle de l'ancienne mairie de Peyrole utilisée pour les NAP et pendant le temps scolaire.

Monsieur le Président expose également au Conseil que trois agents syndicaux sont mis à disposition de la communauté de communes Tarn & Dadou pour l'entretien ménager et/ou hors ménage:

. pour l'entretien de la médiathèque (coût horaire 20€ fournitures comprises),

. pour l'entretien de la crèche (coût horaire 20€ fournitures comprises).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la conclusion desdites conventions,

- AUTORISE Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à signer les conventions mentionnées ci-dessus.

**Madame Marie-Claire De MONTLEAU** précise que la formation au BAFD, nécessaire pour la direction d'un centre de loisirs, peut être subventionnée dans ce cadre à hauteur de 60%.

### **Questions diverses**

Un bilan est fait sur le Comité National d'Action Sociale auquel adhère le SIVOM Parisot-Peyrole au bénéfice de ses agents. En 2015, la participation versée par le SIVOM au CNAS est inférieure au montant total des prestations et/ou avantages versés aux agents syndicaux.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil du départ à la retraite de Mme Marie-Rose CONDAT, cantinière, le 31 mars 2016 après le service.